

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N° 250

**Dissolution du SITV
Syndicat
Intercommunal pour la
Rediffusion de la
Télévision**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

Absents : Mme Audrey Varro, M. Jean-Pierre Prioris
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet a établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrit notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV). Il rappelle que par délibération du 6 Novembre 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de dissolution de ce syndicat. Le conseil municipal avait ensuite accepté, par délibération du 27 Juillet 2016, le principe d'une répartition des immobilisations, entre les communes membres.

Il convient aujourd'hui que la ventilation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal entre les communes membres soit opérée, selon le même mode de calcul que l'appel des cotisations, soit sur la base du recensement de la population 2010, pour permettre à la Préfecture d'établir l'arrêté de dissolution du SITV.

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable a saisi la Commune, afin d'accepter définitivement la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé et du passif. La dernière balance arrêtée au 31/12/2022 jointe en annexe, fait état de l'actif et du passif à répartir entre les communes membres selon la clé de répartition.

Ces mesures se traduiront par l'intégration des résultats dans le budget principal, par opérations budgétaires, à savoir :

AR Prefecture

006-210600771-20230627-250-DE
Reçu le 29/06/2023

- * une augmentation du résultat d'investissement à hauteur de 53,64 €
- * une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 245,19 €

Ces opérations seront passées à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du paillon qui lui revient selon la répartition jointe ;
- **APPROUVE** le principe de répartition dans sa globalité et notamment la clé de répartition retenue pour la Commune, à 3,45 % ;
- **PRECISE** que les opérations d'intégration des résultats du SITV feront l'objet d'inscriptions dans le budget principal de la Commune, à réception de l'arrêté préfectoral de dissolution du SITV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Ricort', is written over a large, light blue diagonal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.